

**ROSIER**

Société anonyme  
Société faisant appel public à l'épargne  
Route de Grandmetz 11a  
7911 Moustier  
Registre du commerce de Tournai, numéro 140  
T.V.A. n° 401.256.237  
Numéro d'entreprise : 0401.256.237

**PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU  
16 JUIN 2016**

---

Le (La) soussigné(e)

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	
2.	

Personne physique :

Nom :	
Prénom :	
Domicile :	

Titulaire de

..... actions nominatives  
..... actions dématérialisées  
de la société anonyme ROSIER,

Donne mandat à :

Monsieur/Madame....., domicilié(e) à .....

.....

Pour :

- la/le représenter à l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROSIER, qui se tiendra au siège social le **16 juin 2016** à 12 h ;
- prendre part à toute délibération et voter dans le sens indiqué ci-après, amender ou rejeter en son nom et pour son compte toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ;
- aux effets ci-dessus, signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, et généralement faire le nécessaire ;

- assister à toute autre Assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant (cf. Ordre du jour en annexe et publié au *Moniteur belge*, dans *L'Echo* et sur notre site web [www.rosier.eu](http://www.rosier.eu)) :

1. Dispositions relatives au changement de contrôle, dans les conventions suivantes, liant la Société	OUI	NON	ABSTENTION
2. Modification et adoption des statuts de la Société sous leur forme nouvelle	OUI	NON	ABSTENTION
3. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités	OUI	NON	ABSTENTION

Si une intention de vote n'est pas exprimée, le mandataire votera en faveur de la proposition.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2016.

[signature]  
(Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour pouvoir* »)

**Conformément à l'article 29 des statuts,  
l'actionnaire ne peut se faire représenter que par un actionnaire ayant lui-même le droit de vote.**

**La présente procuration doit parvenir au plus tard le 10 juin 2016 à  
Rosier SA  
A l'attention de l'administrateur-délégué  
Route de Grandmetz 11a  
7911 MOUSTIER**